

Enquête publique du 22/11/2017 au 22/12/2017 portant sur la demande présentée par la SAS Sirops GUIOT en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de son usine de fabrication et d'embouteillage de sirops suite aux différentes modifications intervenues sur le site de cet établissement situé sur la commune de FRESNES SUR ESCAUT (59970)

REGION HAUTS DE FRANCE

DEPARTEMENT DU NORD

CANTON d'ANZIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES
METROPOLE

COMMUNE DE FRESNES SUR ESCAUT (59970)



Société Sirops GUIOT

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE



Commissaire Enquêteur : PHILIPPE Jean Charles - 23, rue du docteur roux - 59990 PRESEAU
Tél. 03 27 41 05 08 - 06 84 95 08 13 - E-MAIL philippe.jeancharles@orange.fr

Par arrêté d'Enquête publique en date du 20 octobre 2017, Monsieur le Directeur de la coordination des politiques interministérielle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande de Sirops GUIOT en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de son usine de Fresnes sur Escaut. Conformément à l'arrêté cette enquête s'est déroulée du 22 novembre 2017 au 22 décembre 2017.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, paraphés par mes soins, à feuillets non mobiles, déposés à la mairie de Fresnes sur Escaut, siège de ladite enquête, ont permis d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet.

En outre, conformément à l'article 2.1 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, une version numérique du dossier est accessible sur le site internet des services de l'état : www.nord.gouv.fr.

1 - OBJET DE L'ENQUETE :

L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 modifié, autorise l'exploitation par Sirops GUIOT de son activité de fabrication de sirops à base de fruits ou de plantes mais en aucun cas de sirops alcoolisés.

Le site, d'une surface de 11264 m², emploie 57 personnes travaillant uniquement en journée. La capacité de production est, à ce jour, de 80000 litres par jour avec 2 lignes d'embouteillage.

Toutefois, suite aux modifications survenues sur le site depuis l'obtention de cette autorisation, et notamment les rejets aqueux en augmentation de plus de 10% ce qui est considéré comme suffisamment important pour imposer une nouvelle demande d'autorisation, de même l'autorisation demandée porte également sur la consommation d'eau que Sirops GUIOT souhaite voir porter à 35000m³ alors que son autorisation actuelle est de 7500m³.

La demande présentée par la Sté GUIOT en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de son usine de fabrication et d'embouteillage de sirops située à la même adresse que son siège social comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des ICPE.

2253 1 : Boissons (préparation, conditionnement de) Bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252. La capacité de production étant supérieure à 20 000 L/J.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, Monsieur le Préfet du Nord est susceptible de délivrer une autorisation assortie du respect des prescriptions permettant l'exploitation de l'usine située sur la commune déjà citée ou de refuser cette exploitation.

2 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Ce projet, s'il obtient le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ne modifiera en rien l'occupation des sols puisque tout se réalise au sein même du site existant.

Il a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 22 novembre 2017 au 22 décembre 2017.

Cinq permanences ont été tenues à FRESNES SUR ESCAUT (dont une le samedi 09/12/2015) siège de l'enquête.

La commune de FRESNES est dotée d'un POS. Les établissements GUIOT sont situés en zone UB. Les ICPE y sont autorisées sous certaines conditions de sécurité, de

nuisances polluantes et que les techniques mises en place permettent l'évacuation de ces inconvénients.

L'établissement Sirops GUIOT est implanté au 102 rue Etienne Bancel à Fresnes sur Escaut. Les installations occupent les parcelles cadastrales suivantes :
Section UB, parcelles n°226, 228, 566, 588, 589, 594, 595, 660, 687, 692 et 693.

Par ailleurs une seule commune, ESCAUTPONT, reprise dans l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral figure dans le rayon de un kilomètre.

Bien que très largement informée la population ne s'est pas intéressée à cette enquête puisque seules 2 personnes sont passées à la 1ère permanence sans même noter leur passage sur le registre, par contre un habitant de la rue Guéry, où se trouve l'entrée du site pour les camions a déposé plusieurs remarques concernant la circulation automobiles et des camions dans cette rue. (Voir mon PV de synthèse et le moratoire en réponse).

Le site est certifié :

- I.F.S. depuis 2007 : **International Featured Standard (IFS)** est un référentiel d'audit, créé en 2003, qui certifie les fournisseurs d'aliments des marques de distributeurs. Elle est basée sur la norme ISO 9001 et le système HACCP. Elle se rapproche de la norme ISO 22000 qui traite du management de la sécurité des denrées alimentaires. L'HACCP EST un système qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments.
- BRC depuis 2015 : définit en réalité des critères de sécurité, de qualité et de production requis au sein d'une entreprise de production de denrées alimentaires pour satisfaire aux obligations en matière de respect de la législation et de protection du consommateur.
 - Il facilite l'accès aux marchés étrangers
 - Améliore les relations avec les distributeurs
 - Accroît la transparence
 - Renforce la confiance de ses clients
 - Maîtrise les processus internes
 - Réduit les risques
- Bio depuis 2009 : La certification de produits reste une démarche volontaire. Chaque client est responsable de la conformité aux exigences du programme de **certification Biologique**. Le programme de **certification biologique** est supervisé par l'INAO, **Autorité Compétente en France pour l'Agriculture Biologique**.

Ces certifications sont des gages de sérieux et de respect tant des normes environnementales, de management de santé et de sécurité.

Le dossier présenté apparaît complet au regard de la réglementation actuelle. La présentation et la description du projet sont claires. L'exposé des éléments apportés est précis, bien illustré et solide dans son argumentation.

Le résumé non technique permet au public de bien appréhender ce projet, ses impacts, ses dangers et les mesures prises par le pétitionnaire afin de :

- préserver l'environnement du site,

- réduire la probabilité d'occurrence et limiter les effets de phénomènes dangereux que pourraient générer les activités de l'établissement.

L'une des principales raisons de ce renouvellement d'autorisation concerne l'augmentation de la consommation d'eau et le rejet de celle-ci qui a augmentée de façon proportionnelle.

En effet, l'autorisation avait été accordée en 2009 pour une quantité de 7500m³ alors, qu'à ce jour, elle est de ~30000m³ et, Sirops GUIOT souhaite qu'elle soit portée à 35000m³.

Cette augmentation de consommation est due au doublement des lignes de fabrication mais aussi au fait que Sirops GUIOT fabrique lui-même son sucre liquide ce qui représente à lui seul 25% de l'augmentation de la consommation d'eau.

Les eaux de rejets sont dirigées vers la station d'épuration de la commune. Les polluants présents dans cette eau respectent les valeurs fixées par l'arrêté préfectoral sauf pour la DCO et DBO₅.

	Moyenne 2009	Moyenne 2016	Observations sur les concentrations	Maximums 2016
Volume eaux usées en moyenne journalière (m ³ /j)	16	109		
DCO moyenne journalière	10 718 mg/l 171 kg/j	3 400 mg/l 370,6 kg/j	Division par 3,2	10 900 mg/l *
DBO ₅ moyenne journalière	6 540 mg/l 105 kg/j	1 753 mg/l 191 kg/j	Division par 3,7	3 380 mg/l
MES moyenne journalière	101 mg/l 1,6 kg/j	39 mg/l 9,2 kg/j	Division par 1,2	192 mg/l
Azote Global moyenne journalière	23 mg/l 0,37 kg/j	16 mg/l 1,7 kg/j	Division par 1,4	26 mg/l
Phosphore Total moyenne journalière	2 mg/l 0,032 kg/j	3 mg/l 0,33 kg/j	Multiplication par 1,5	8 mg/l

Tableau 25 : Autosurveillance des polluants eaux usées

* La valeur maximale en DCO de 10 900 mg/l correspond à un épisode accidentel où suite à une panne de courant un débordement de la tireuse a eu lieu. En fonctionnement normal, la valeur maximale relevée est de 7 500 mg/l.

Le tableau précédent montre que la pollution des eaux a été divisée par plus de 3 pour la partie organique. Le principal facteur ayant permis cette diminution est l'installation d'une cuve de récupération des premières eaux de process sucrées qui sont désormais traitées comme un déchet et revalorisées pour l'alimentation animale.

Les volumes et concentrations de rejets ont été validés de manière à n'avoir aucun impact sur le système d'assainissement. De plus, les caractéristiques de l'effluent (carbone) participent aux performances épuratoires de la STEP de Fresnes.

Quant aux eaux pluviales pour les points 1 et 4 transitent par un bassin de rétention ; celle de la cour arrière issue de la voirie transitent par 2 séparateurs d'hydrocarbures avant d'être rejetée dans le réseau communal.

Quant aux rejets dans l'atmosphère, outre le fait qu'ils sont soumis à surveillance régulièrement, les installations font l'objet d'un entretien régulier. Les rejets de fluide frigorifique sont limités et dus à de très petites fuites ce qui n'a pas nécessité d'en rajouter lors de contrôles.

Les odeurs, lors de la fabrication des sirops ou de l'embouteillage sont agréables et n'ont pas de nuisances olfactives.

Les déchets n'ont pas d'impact sur l'environnement car pour la plupart recyclables et/ou valorisables.

Les bruits sont limités au maximum bon nombre de précautions ont été prises afin que l'environnement soit le moins impacté possible grâce à :

- Les groupes ont été installés dans des caissons insonorisés,
- Le vidange du verre dans les bennes se fait à des heures de jour,
- Les bouteilles vides sur les lignes d'embouteillage sont tirées et non plus poussées ce qui évite tous les cliquetis,
- L'établissement est à l'arrêt la nuit,
- La circulation des camions de livraison a été limitée grâce à l'ouverture du dépôt d'Onnaing.

Pour la sécurité, l'établissement est équipé de R.I.A, d'extincteurs et le personnel est formé à la pratique de ceux-ci. En outre en cas de besoins, il est fait appel au SDIS de Vieux Condé (la caserne de Fresnes n'existe plus) distante de 3 km.

3 - INFORMATIONS DU PUBLIC :

- Par voie électronique :

Site internet de la préfecture du nord : www.nord.gouv.fr

- Deux parutions de l'avis d'enquête dans deux journaux :
- Voix du Nord des : 31/10/2017 et 23/11/2017.
- Nord éclair des : 31/10/2017 et 23/11/2017.

Les délais de parution ont donc bien été respectés. Copies de ces parutions en pièces jointes n°4 à n° 7.

- Affichage de l'avis d'enquête en mairies de Fresnes sur Escaut (siège de l'enquête) et ESCAUTPONT (commune limitrophe) durant toute la durée de l'enquête.

A FRESNES l'avis est affiché sur la vitre intérieure de la porte d'entrée ainsi que sur un panneau dans le Hall de la mairie.

L'enquête est annoncée sur un panneau électronique déroulant situé sur la place face à l'hôtel de ville. Elle est également annoncée sur la revue porte à porte paraissant début décembre 2017 (voir pièce jointe n° 09) ainsi que sur le site internet de la commune.

A ESCAUTPONT, l'avis d'enquête se trouve sur la vitre extérieure de l'hôtel de ville et donc parfaitement visible du public.

- Affichage de l'avis d'enquête sur le site des sirops GUIOT. Sur le mur entrée parking du personnel, rue Bancel, et sur le mur d'entrée du site réservé aux livraisons, coté rue Guéry, bien visible du public.
Un constat d'huissier a été réalisé. (Pièce jointe n° 8).

Ces affichages ont été vérifiés par mes soins le 06/11/2017

Permanences :

Afin de recueillir et de répondre aux observations du public, cinq permanences ont été tenues aux jours, lieux et horaires repris dans le tableau ci-après :

DATES	LIEU	HORAIRES
Mercredi 22/11/2017	Mairie de FRESNES	09h00 à 12h00
Mercredi 29/11/2017	" "	14h00 à 17h00
Samedi 09/12/2017	" "	08h30 à 11h00
Jeudi 14/12/2017	" "	09h00 à 12h00
Vendredi 22/12/2017	" "	14h00 à 17h30

A noter que la mairie de Fresnes sur Escaut est fermée le lundi.

4 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE :

- L'arrêté Préfectoral en date du 20 octobre 2017
- L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 19 septembre 2017
- Le registre d'enquête.
- :Le dossier comprenant :
 - **Préambule** : (26 pages)
 - Présentation du site
 - Résumé non technique de l'étude d'impact,
 - Résumé non technique de l'étude des dangers.
 - **Présentation générale de l'établissement** : (27 pages)
 - Nature de la demande,
 - Identité du demandeur
 - Localisation de l'établissement,
 - Nature et volume des activités
 - Capacités techniques et financières.
 - **Recensement des Installations Classées** : (16 pages)
 - Avant propos
 - Tableaux récapitulatifs des ICPE
 - Vérification du classement SEVESO III
 - Garanties financières
 - La directive IED
 - Rayon d'affichage.
 - **Etude d'impact** : (112 pages)
 - Introduction
 - Analyse de l'état initial de la zone d'activité,
 - Analyse des effets directs et indirects des activités,

- Evaluation des risques sanitaires,
 - Meilleures Techniques disponibles (MTD)
 - Raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
 - Mesures de protection de l'environnement pendant les travaux,
 - Conditions de remise en état du site après exploitation,
 - Récapitulatif des mesures prises et envisagées,
 - Analyse des méthodes utilisées.
- **Etude des dangers** : (141 pages)
- Introduction,
 - Description et caractérisation du site,
 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers,
 - Estimation des conséquences de la libération des potentiels danger,
 - Description des moyens de prévention, de protection et d'intervention,
 - Analyse des risques,
 - Démonstration de la maîtrise des risques,
 - Etude de réduction des risques.
- **Notice hygiène et sécurité** : (18 pages)
- Textes réglementaires de référence,
 - Dispositions générales en matières d'hygiène et sécurité,
 - Aménagement des lieux de travail, hygiène et prévention des incendies,
 - prescriptions relatives à la sécurité.
- **Annexes** : (18 annexes) :
- annexe 1 : Carte IGN - 1/25000ème
 - annexe 2 : Plan du site 1/2500ème (rayon de 100m des limites de propriété)
 - annexe 3 : Plan de masse du site 1/200ème (réseau EU et EP rayon de 35m) .
 - annexe 4 : Permis de construire bâtiment modulaire de stockage.
 - annexe 5 : Classement des substances et mélanges.
 - annexe 6 : Extrait du POS de Fresnes sur Escaut - zone UB.
 - annexe 7 : Convention de rejet des eaux.
 - annexe 8 : Rapport de neutralisation du forage.
 - annexe 9 : Rapports de mesures des rejets atmosphériques.
 - annexe 10 : Rapport de mesures sonores APAVE 2016.
 - annexe 11 : Analyse du risque foudre.
 - annexe 12 : Compte rendu d'accidentologie du BARPI.
 - annexe 13 : Méthodologie de calcul des effets d'un UVCE selon la méthode multi énergie.
 - annexe 14 : Notes de calculs Flumilog.
 - Annexe 15 : Caractéristiques des poteaux incendie.
 - annexe 16 : Méthodologie de l'approche semi-quantitative "par barrières"
 - annexe 17 : Analyse préliminaire des risque.
 - annexe 18 : Consultation des Délégués du Personnel sur la demande d'autorisation.

5 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER :

Le dossier mis à l'enquête, est clair et de lecture facile. Le résumé non technique est de nature à faciliter la compréhension d'un public non averti notamment en matière des contraintes environnementales du site.

L'étude d'impact est en parfaite concordance avec les problèmes identifiés en matière de bruit, d'environnement, santé, de la faune et de la flore, les dangers, risques d'incendie, démantèlement etc.

L'impact du site sur la faune et la flore en phase fonctionnement sera relativement faible et n'impacte aucune ZNIEFF ni zone NATURA 2000.

Sur le plan juridique l'existence de ce site est recevable mais il conviendra de s'assurer que les mesures règlementaires en matière de respect de l'environnement, du bruit, des dangers, de la flore, faune, l'eau etc. seront bien respectées.

6 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le commissaire enquêteur :

- Après une étude attentive et approfondie du dossier,
- Après une visite détaillée sur le site qui m'a permis de visualiser concrètement la topographie des lieux,
- après avoir effectué cinq permanences où seules 2 personnes sont passées sans acter leur visite sur le registre.
- Après avoir le 23 décembre matin pris acte sur le site internet dédié du dépôt de plusieurs remarques concernant la circulation rue Guéry déposé par Mr SCOBCZAK habitant 131, rue Guéry.
- après avoir transmis à Sirops GUIOT mes questions et observations de Mr SCOBCZAK (pièce n° 19),
- après avoir pris connaissance du moratoire en réponse de Sirops GUIOT (pièce n°20) jointe en annexe de mon rapport).

Considérant :

Que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les informations au public en matière de parutions presse, site internet de la préfecture ainsi que sur celui de la commune de FRESNES, sur les panneaux d'affichage des deux mairies concernées, sur le panneau électronique défilant situé sur la place face à l'hôtel de ville,

Le public a également été informé de l'enquête grâce à la distribution du journal local.

Considérant :

Que cet affichage a été maintenu et vérifié, par mes soins, tout au long de l'enquête.

Considérant :

Que Sirops GUIOT possède les capacités financières, techniques et l'expérience nécessaire pour demander l'autorisation d'exploiter son établissement de FRESNES.

Considérant :

L'avis de l'autorité Environnementale en date du 19/09/2017 qui souligne la clarté et le détail du résumé non technique et reprend point par point les effets des actions de Sirops GUIOT afin de maintenir l'augmentation de son activité dans les limites réglementaires.

En conclusion, l'A.E. estime que le dossier présenté à l'enquête publique permettra au public de se prononcer valablement et facilitera l'analyse des impacts de l'activité sur les enjeux environnementaux.

Considérant :

L'avis favorable du Conseil municipal de FRESNES S/ESCAUT (pièce n° 11 jointe en annexe), la Commune d'Escautpont m'a averti qu'elle ne délibérerait pas. Je considère donc qu'elle n'est pas opposée au projet.

Considérant :

Que ce site n'est pas consommateur d'espaces agricoles supplémentaires.

Considérant :

Que l'étude des dangers est bien analysée et que les mesures prises pour les atténuer en cas de nécessité m'apparaissent suffisantes même si les surprises existent toujours,

Considérant :

Le manque d'intérêt total du public qui ne s'est absolument pas manifesté puisqu'il n'y eu aucune observation écrite ou orale, ni courrier, seule une observation portant essentiellement sur la circulation a été déposée sur le site internet dédié à cet effet.

Considérant :

Le moratoire en réponse de Sirops GUIOT aux questions posées par le commissaire enquêteur.

Considérant :

Que les rejets aqueux, sont traités de façon efficace et ne sont rejetés dans l'escaut qu'après avoir transités par la STEP de la commune, les caractéristiques de l'effluent (carbone) participant même aux performances épuratoires de la STEP de Fresnes.

Considérant :

Qu'il s'agit d'un renouvellement d'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un établissement exploité depuis 1871, sans qu'au cours de l'enquête nous n'ayions eu échos de problèmes importants survenus du fait de cette exploitation.

Considérant :

que le public a pu normalement s'exprimer, s'il le souhaitait, sur la demande d'autorisation et consulter librement le dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site de la préfecture dédié à cet effet (article 3.2 de l'arrêté).

Le Commissaire Enquêteur émet :

UN AVIS FAVORABLE

Sans réserve mais avec 3 recommandations tout en exprimant le souhait que les engagements pris par Sirops GUIOT en matière de respect de la réglementation soit respectés.

1ère recommandation : Comme indiqué par le point 6 de son moratoire en réponse il me semble urgent que sirops GUIOT prenne contact avec la mairie, bien que cette société ne peut être tenue pour responsable, afin d'harmoniser la signalisation d'interdiction de poids des véhicules dans la rue Guéry.

2ème recommandation : étudier la possibilité de faire stationner les camions sur le vaste emplacement situé rue du Galibot. Les sirops GUIOT n'ayant pas traité ce point dans leur moratoire réponse.

3ème recommandation : respecter les préconisations du SDIS en matière de pancarte à afficher sur le site (voir pièce 21 annexée au rapport).

Fait à Préseau, le 10 janvier 2018

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR


PHILIPPE Jean Charles